

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 4 (1976)

DOI: 10.11588/fr.1976.0.48831

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

für die Stilchronologie aus der Grabarchitektur und den Kostümen, zumal den Rüstungen. Der Historiker sieht die sich wandelnde Selbstdarstellung der kirchlichen und weltlichen Oberschichten, beobachtet das Auftreten von Grabsteinen für Kinder alleine und für Mann und Frau gemeinsam, von Grabmälern für Bürger, Pariser Professoren und königliche Räte, bemerkt, wenn spätere Zeiten längst Verstorbenen plötzlich neue Grabmäler setzen (vgl. A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le Roi est mort, Étude sur les funérailles, les sépultures et les tombeaux des rois de France jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*, Genf 1975). Der eine findet in diesen »Tombeaux« ein gesuchtes Todesdatum, der andere einen Spiegel der französischen Sozialgeschichte: Im Allgemeinen wie im Besonderen ist diese Veröffentlichung von Nutzen.

Werner PARAVICINI, Paris

Historische Forschungen für Walter SCHLESINGER, hg. von Helmut BEUMANN, Köln-Wien (Böhlau Verlag) 1974, VII-583 p. avec 1 carte et 7 planches.

Après les deux volumes de mélanges W. SCHLESINGER (cf. *Francia* 3, 1975, p. 720-727) voici un troisième recueil de 32 contributions qui lui sont dédiées. Les articles touchent des sujets extrêmement variés et couvrent une période qui va de la pré- et la protohistoire au Bas Moyen Age. La moitié environ a trait à l'histoire sociale, économique et institutionnelle ainsi qu'à l'histoire du peuplement. Les autres portent sur l'histoire politique et ecclésiastique, L'histoire de l'art et de la culture, l'archéologie et la linguistique.

Wolfgang DEHN (Einige Bemerkungen zu Gesellschaft und Wirtschaft der Späthallstattzeit. »Transhumance« in der westlichen Späthallstattzeit? p. 1-18) brosse un tableau de la société et de l'économie dans la phase récente de la civilisation de Hallstatt. Géographiquement son étude englobe le Sud-Ouest de l'Allemagne, une partie de la Suisse et l'Est de la France. D'après les fouilles de Heuneburg, Hohenasperg et du Mont-Lassois il constate une diversification sociale poussée: une véritable dynastie de princes, un groupe de gros paysans, quantité de petits paysans et, dans l'orbite de la résidence du chef, des artisans spécialisés et des manants dépendants. Le groupe des très riches paysans et éleveurs, l'aristocratie, avait des relations commerciales et culturelles lointaines. Les artisans, concentrés près de la résidence fortifiée du chef, connaissent la fonte des métaux, la forge des tôles, la fabrication des fibules et de la céramique. Les murs en briques d'argile font supposer une division du travail assez poussée et dénotent des relations avec le bassin méditerranéen. L'extraction du fer et du sel débouche sur un commerce à long cours. Les appareils en bronze de style étrusque ou grecque et les amphores de Provence témoignent de relations entre l'aristocratie hallstattienne et la civilisation de la *Gallia Graeca*, relations qui se font par la voie du couloir du Rhône. Cadeaux honorifiques ou politiques, tel le vase de Vix, ou marchandises d'importation, le vin, ces objets et ces connaissances qui gagnent le Nord ne se comprennent que par des relations continues et régulières. C'est pourquoi W. Dehn suppose que les voies de la transhumance entre l'Alb souabe et les zones marginales du couloir du Rhône le long du Jura avaient facilité le contact entre les

jeunes nobles, à la fois bergers et guerriers, tels les héros d'Homère, et la civilisation du Midi.

Reinhard WENSKUS, dans ses études sur la formation des *gentes* et les institutions du très haut moyen âge (cf. *Stammesbildung und Verfassung*, 1961) a déjà abandonné l'idée d'une origine unique, commune à tous les germains. Que la notion de »germain« elle-même soit sujette à prudence, se dégage de son article sur les »Probleme der germanisch-deutschen Verfassungs- und Sozialgeschichte im Lichte der Ethnosoziologie« (p. 19-46). R. WENSKUS différencie, d'après l'archéologie, au Nord des Alpes au moins trois zones »germaniques«: celle du Nord de la mer baltique, celle du Sud et la région d'entre Rhin et Weser-Aller. Pour cerner l'originalité des germains, l'auteur prend en considération les résultats des études ethnosociologiques (M. GLUCKMAN, *Politics, Law and Ritual in Tribal Society*, 1967). Parmi les notions-clefs de l'histoire institutionnelle germanique, R. WENSKUS a choisi celle de la *Sippe*, du clan, qui n'est ni le principe universel d'organisation que voulait la doctrine juridique classique du 19<sup>e</sup> siècle ni un phénomène secondaire et tardif que voudrait K. KROESCHELL (*ZSRG GA 77*, 1960, 1-25), mais le facteur de socialisation le plus fort et le plus fréquent chez les peuples primitifs que le clan soit patrilinéaire ou matrilinéaire. Dans les sociétés tribales le principe d'association, sans lien de parenté, se superpose au principe de parenté d'où le conflit des loyautés que le personnage d'Hildebrand illustre le mieux. Ce principe permet de remplacer la vendetta par la composition, système raisonné et contractuel. L'autre notion fondamentale, le compagnonnage (*Gefolgschaft*) a pour corollaire libéralité et largesse du chef caractéristiques de toutes les sociétés tribales et aussi de celles du moyen âge classique. La fidélité (*Treue*) loin d'être un apport tardif chrétien, renforce le lien personnel à l'intérieur de la *Gefolgschaft*. Elle se reconte comme »code de réciprocité« chez les peuples primitifs ou comme engagement bilatéral chez les germains. D'autres notions enfin comme protection et domination, vassalité et royauté font conclure à R. WENSKUS que trop vite on a attribué aux germains des phénomènes qui, par rapport au monde gréco-romain, sont l'expression d'une civilisation primitive, mais ne sont pas pour autant réservés aux »germains«.

Reprenant quelques thèmes traités dès 1954 dans les *Rhein. Vjbl.*, Eugen EWIG (*Probleme der fränkischen Frühgeschichte in den Rheinlanden*, p. 47-74) étudie l'histoire rhénane depuis l'invasion franque de l'année 257 jusqu'à la tentative de redressement sous Aëtius (milieu du 5<sup>e</sup> siècle). Pour faire face à l'irruption barbare, les empereurs ont réorganisé la défense de la frontière et installé, à l'intérieur du *Tractus Armoricanus*, des colonies de lètes parmi lesquelles des groupes francs. Les embouchures du Rhin et de la Meuse furent organisées en zone militaire, dotée de fortifications, mais laissée aux Francs saliens que Julien installa finalement comme *dediticii* en Toxandrie. La deuxième grande attaque franque (355) semble avoir eu des conséquences moins désastreuses qu'Ammien Marcellin ne le laisse entendre, car les fouilles de la nécropole de Krefeld-Gellep (*Gelduba*), à la limite septentrionale de la *civitas Agrippinensium*, ne montrent ni discontinuité ni rite funéraire de lètes ou de fédérés germains. Vers 420 seulement le faciès change. La nécropole ressemble, d'après l'interprétation d'H. ROOSENS, plutôt aux nécropoles urbaines de la Gaule intérieure. Effectivement au 4<sup>e</sup> siècle aucun groupe de Francs à l'intérieur de l'empire, même pas les Francs saliens n'ont joui du statut de *foederati*. Ils étaient intégrés dans l'armée

comme troupes auxiliaires, jamais comme armée fédérée autonome. Julien (358/9) et Valentinien I<sup>er</sup> (vers 369) ont reconquis et réorganisé la zone frontière. Les troupes furent soumises au *dux Germaniae secundae*. A la suite des troubles intérieurs provoqués par l'usurpation de Maximus (383), les *foedera* avec les Francs d'outre-Rhin furent renouvelés. Stilicon même semble avoir influencé le choix des successeurs des rois Marcomer et Sunno. Nombre de généraux de l'armée romaine étaient originaires des colonies de lètes de la Gaule intérieure et avaient accédé aux plus hauts postes. E. EWIG étudie leurs carrières et leurs relations avec la cour impériale. Il suppose qu'un de ces rois choisis par Stilicon fut Theudomer, fils du maître de milice Flavius Richomer et petit-fils du *protector domesticus* Teutomeres. En tout cas, il appartenait à une famille qui entretenait de bons rapports avec les groupes dirigeants de l'Empire. Le transfert de la *praefectura Galliarum* de Trèves à Arles marque une rupture dans les relations entre les Francs et l'Empire, accentuée par l'irruption des Vandales et la désorganisation de la défense. Dans la suite, l'Empire occupé par ses propres problèmes, les Francs assaillent Trèves et se fixent près de Cologne et de Maastricht. Ils s'y installent avec le statut de fédérés au plus tard en 436 soit en gardant leur organisation politique (*Teilstämme*) soit en se regroupant en fonction des données politico-géographiques.

Wolfgang METZ (*Adelsforst, Martinskirche des Adels und Urgautheorie. Bemerkungen zur fränkischen Verfassungsgeschichte des 7. und 8. Jahrhunderts*, p. 75–85) critique les études d'histoire régionale dont les auteurs voient dans les patronymes de saint Martin et dans chaque *forestis* et *pagus* primitif (*Urgau*) un indice de la présence royale, mérovingienne. D'après les traditions de Wissembourg et le Codex de Lorsch, des familles aristocratiques du Rhin moyen et de la Francie orientale fondèrent déjà au cours du 7<sup>e</sup> siècle des églises privées dédiées à saint Martin sans que cela soit signe d'une largesse royale ou d'une usurpation de biens fiscaux. En même temps elles possédaient des *forestes*, des «bois défendus». Ce n'est que plus tard que les Carolingiens réussirent à faire admettre la *forestis* comme un *jus regale*. A l'encontre de la théorie des *pagi* primitifs qui seraient le résultat d'une colonisation organisée par l'Etat mérovingien, W. METZ montre que rien dans les faits ne permet de relier l'organisation de ces *pagi*, en partie préfigurés par les données géographiques, aux Mérovingiens. Là encore, l'oeuvre d'organisation et de peuplement aux alentours de 700 est le fait de la noblesse.

Le récit anonyme de la *Fundatio Ecclesiae Hildensemensis*, rédigé vers 1080, mérite d'être pris davantage en considération même pour la haute époque des Carolingiens. Wilhelm BERGES (*Ein Kommentar zur »Gründung der Hildesheimer Kirche«*, p. 86–110) situe la fondation de l'évêché de Hildesheim dans un contexte prosopographique très précis, celui de la famille des Gerold, dont fait partie le célèbre préfet de Bavière, Gerold II, mort en 799. Appartenant à la très haute aristocratie du royaume franc, cette famille participe à la conquête et à l'intégration pacifique de la Saxe. W. BERGES rattache à cette famille et à celle des Hessi le personnage de Hilduin, abbé de Saint-Denis et archichapelain de Louis le Pieux, de même que Gontier, le premier évêque de Hildesheim et ancien chanoine de Reims. Ainsi apparaissent sous une autre lumière les rapports entre Reims et Hildesheim et la Thuringe qu'une tradition rémoise fait remonter à l'époque mérovingienne (le grand testament de saint Remi). Le récit de la fondation elle-même combine, à la manière du temps, révélation, vision et

culte de reliques, mais ne permet pas d'identifier le célèbre reliquaire du trésor de la cathédrale de Hildesheim avec le reliquaire mentionné en 815. Les données de l'archéologie ainsi que le jumelage de l'église et de la *curtis* rappellent un élément étranger, élément franc dans un entourage saxon. Le nom même de Hildesheim semble provenir de *Hildinishem* ou *Hilduineshem*. Il indiquerait la part qu'avait pris le clan des Hilduin et Gontier dans la fondation de la ville de Hildesheim elle-même sous Louis le Pieux.

Mettant à profit l'histoire des propriétés et les études généalogiques et prosopographiques, Karl HEINEMEYER (*Adel, Kirche und Königtum an der oberen Weser im 9. und 10. Jahrhundert*, p. 111–149) reconstitue les rapports entre la noblesse, l'Église et la royauté dans le cadre restreint du pays de la Weser supérieure, autour du confluent de la Werra et de la Fulda, zone frontière entre la Saxe et la Franconie. Dès le début du 9<sup>e</sup> siècle, des seigneurs locaux cèdent des terres à l'abbaye de Fulda, premier propriétaire »extérieur«. L'évêque missionnaire Erkanbert de Minden, un franc du pays du Main, joue le rôle d'intermédiaire entre les Saxons et l'abbaye, puisque son frère Baugulf est abbé du célèbre monastère. Les rois carolingiens se bornent à réclamer comme forêts royales les hauteurs boisées qui bordent les grandes vallées. Au 10<sup>e</sup> siècle, les descendants de ces grands propriétaires saxons fondent des abbayes, telles Fischbeck, Hilwartshausen et Helmarshausen, qu'ils dotent de biens allodiaux. Contre les revendications des membres de leur propre lignée, les fondateurs demandent l'appui royal. Les rois ottoniens acceptent volontiers l'occasion d'agrandir leur influence dans cette région. Ils accordent le statut de monastères royaux aux fondations de ces familles aristocratiques saxonnes dont de nombreux membres occupent de hautes fonctions dans leur Etat. Pour les abbayes de femmes comme Fischbeck et Hilwartshausen, le modèle royal de Herford et Gandersheim se fait sentir. Elles permettent une vie monacale en accord avec leur rang aux femmes veuves ou célibataires de la noblesse saxonne, telle la *matrona* Helmburg qui semble avoir eu un rôle considérable dans ces fondations.

La discussion entre historiens, juristes, archéologues et linguistes sur les caractères propres des *gentes* du haut moyen âge a négligé le problème des frontières entre les *gentes* sous prétexte qu'une frontière linéaire fixe n'existât pas. Depuis les recherches de Fr. STEINBACH (1926) le concept de zone-frontière a emporté l'adhésion générale malgré les réserves des dialectologues qui, eux, constatent des frontières plus nettes. Helmut MAURER (*Confinium Alamannorum. Über Wesen und Bedeutung hochmittelalterlicher »Stammesgrenzen«*, p. 150–161) recense les mentions de *confinia* entre Souabe et Franconie, Souabe et Bavière entre le 10<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> siècle et rencontre des points-frontières fixes, mais qui ne concordent pas tout à fait avec les résultats des dialectologues et ethnologues. Ensuite, il étudie le *confinium Alamannorum* d'après la description des frontières de deux abbayes, Ettenheimmünster et Waldkirch, qui date probablement du 10<sup>e</sup> siècle. Ce *confinium* se situe curieusement entre l'Ortenau et le Brisgau, c'est-à-dire à l'intérieur même du pays alémanique. H. MAURER y voit une frontière politique, juridique et non ethnique qui séparerait l'Ortenau, appartenant au diocèse de Strasbourg et non pas à celui de Constance, du Brisgau. Jusqu'au début du 10<sup>e</sup> siècle, l'Ortenau resta sous la domination des *duces Alsatie* et c'est ce qui explique le *confinium*.

Edith ENNEN (Die Grundherrschaft St. Maximin und die Bauern zu Wasserbillig, p. 162–170) commente le compromis que l'abbé Poppon de Saint-Maximin de Trèves a pu faire accepter vers 1042/1047 par la *familia* de l'abbaye à Wasserbillig. Les paysans de ce village au confluent de la Sûre et de la Moselle refusaient d'acquitter les cens et les services. Le règlement de Poppon (*lex vel pactum*) ne laisse pas encore apercevoir une organisation communautaire des paysans. Poppon améliore le statut des 60 *mansionalia* qui appartiennent à la réserve abbatiale de Wasserbillig: les tenures, très petites car il s'agit de parcelles de vigneron, sont divisées, car les paysans les possèdent *hereditarie*. Les charges incombent au *curtile* entier, même s'il y a plusieurs propriétaires. Le cens relativement élevé est payable en espèce ou en nature (vin) et, en tout cas, il est attaché au manse et non pas à la personne du tenancier. Ces vigneron de Wasserbillig peuvent payer un cens en argent. En 1000, Otton III avait concédé à l'abbaye de Saint-Maximin un marché hebdomadaire, un atelier monétaire et le tonlieu. Ils peuvent ainsi écouler le surplus de leur production viticole. Les statuts de Poppon n'abolissent pas les services dus pour la réserve qui n'est pas encore morcelée et mise à ferme. Ainsi le cens en argent payé par les paysans de Wasserbillig anticipe-t-il sur une économie d'échanges que stimule à la fin du 11<sup>e</sup> et au début du 12<sup>e</sup> siècle la croissance des villes et qui sonne le glas de la structure traditionnelle de la *villa* et permet aux serfs d'accéder au niveau du paysan-fermier.

Le tarif du tonlieu de Coblenze, connu par un manuscrit du 11<sup>e</sup> siècle, mais qui remonte, en partie, à l'époque des Ottoniens éclaire les relations commerciales entre les vallées du Rhin, de la Moselle et de la Meuse. Wolfgang HESS (Zoll, Markt und Münze im 11. Jahrhundert. Der älteste Koblenzer Zolltarif im Lichte der numismatischen Quellen, p. 171–193) étudie la liste des villes soumises à la taxation et la met en rapport avec les ateliers monétaires existant au 11<sup>e</sup> siècle. Pour 22 ou 24 des 28 villes citées on connaît l'émission monétaire. Certaines villes ont des ateliers dont la frappe est abondante, tels Namur, Liège, Tiel (-Dorestad), Deventer, Cologne, Mayence, Strasbourg, mais aussi Ratisbonne qui seule n'est pas en rapport avec Coblenze par voie d'eau. Les ateliers monétaires dépendent des grandes places d'échanges qui imposent leurs monnaies régionales. Ainsi naissent les districts monétaires, par exemple autour de Mayence au 10<sup>e</sup> siècle ou, plus tard, autour de Worms, ce qui explique que les trésors monétaires trouvés à l'intérieur de l'Empire ne contiennent en grande majorité que des monnaies de type régional. Impossible de connaître les relations lointaines. Le tarif de Coblenze supplée justement à cette carence. Les taxes sont perçues en nature et en argent mais toujours sur les bateaux qui remontent le fleuve. Ainsi les bateaux apportant les produits artisanaux de la région de la Meuse ou les poissons de la côte paient-ils en nature, les bateaux transportant le vin ne paient qu'au retour et en argent. Les taxes en argent ne dépendent pas de la valeur et du titre des deniers régionaux. Elles sont proportionnelles à la distance. Fait surprenant: les marchés et ateliers monétaires entre Bingen et Bonn ne figurent pas dans le tarif de Coblenze, probablement parce que ces villes étaient astreintes à des services de fortifications (*Burgwerk*) à Coblenze et pour cela exemptées de tonlieu. L'absence de Bâle dans ce tarif et dans les privilèges de marché qu'Otton III a concédés aux villes souabes d'Alvensbach et de Villingen, étonne W. HESS. Si le tarif remonte vraiment au 10<sup>e</sup> siècle, comme l'auteur le suppose, cette absence s'expliquerait peut-être par le fait que Bâle

faisait encore partie du *regnum Burgundiae*. Le tarif de Coblençe fut en vigueur probablement des dernières décades du 10<sup>e</sup> siècle à la fin du 12<sup>e</sup> siècle. En 1209 un nouveau tarif répond aux modifications du commerce et des moyens de communications.

Hans Hubert HOFMANN (Sigena – oder: Was ist Freiheit? p. 194–214) présente une interprétation détaillée d'une charte de manumission d'Henri III, datant du 16 juillet 1050, *actum Norenberc*, qui marque le début de l'histoire de Nuremberg. D'un geste l'empereur fait tomber le denier que lui présente Richolfus, *vir nobilis* et seigneur de Sigena, et libère ainsi la *serva* du joug de la servitude, lui accordant le statut des autres libérés. La *serva* Sigena fut-elle une »serve non-libre«, une *ancilla*, ou une »libre non-libre« (K. Bosl), c'est-à-dire d'après la terminologie de H. H. HOFMANN une »libre astreinte au service« (*dienstbare Freie*), donc une de ces *servientes*, qui appartiennent à la ministérialité. L'auteur penche vers cette dernière solution et évoque à ce propos le rôle que la ministérialité impériale a joué dans l'essor de Nuremberg. H. H. HOFMANN suppose même que Richolfus, par la manumission, a voulu légaliser son mariage avec Sigena pour éviter la servitude à leurs propres enfants. Ainsi, une fois de plus, le *connubium* aurait servi de moyen d'ascension sociale. A défaut de toute indication généalogique ou toponymique, les tentatives pour identifier Richolfus et Sigena ne peuvent reposer que sur quelques données onomastiques. Enfin H. H. HOFMANN démystifie quelques légendes qui sont en train de se former autour du personnage de l'»esclave« Sigena, libérée, annonciatrice d'un esprit démocratique, et offre un exemple de critique idéologique assez cocasse.

François L. GANSHOF (Anmerkungen zu einer flandrischen Schenkungsurkunde des frühen 12. Jahrhunderts, p. 215–225) édite et explique la charte de donation que le prévôt Bertoul de Saint-Donatien de Bruges a faite, en 1115, au profit des *canonici* de sa collégiale. Bertoul, dont le rôle dans l'assassinat du comte Charles le Bon (1127) est connu par le récit de Galbert de Bruges, appartenait à la famille des Erembaud. Malgré leur condition servile ils sont montés grâce à leur fonction de châtelains comtaux de Bruges et aux liens matrimoniaux qu'ils nouèrent avec les grandes familles nobles des Flandres. En 1091, Bertoul devint prévôt de Saint-Donatien, à une époque où la séparation des menses venait d'être réalisée (1089) sur le modèle de la collégiale de Saint-Pierre de Lille (1066). Le règlement de 1089 n'empêcha pas le prévôt qui, d'office était chancelier comtal, de détourner les biens de la collégiale au profit de sa famille et de ses vassaux. Sans doute sous la pression du sévère Baudouin VII (1111–1119), Bertoul dédommagea-t-il Saint-Donatien par des biens allodiaux, entre autres deux *mansiones* à Bruges. Ces propriétés urbaines, situées certainement dans le *suburbium*, étaient tenues à cens par des *subsessores* qui désormais verseraient leur cens à Saint-Donatien. Le territoire urbain n'appartenait donc pas en totalité au comte et à la collégiale, l'alleu y existait. La donation fut faite devant le tribunal échevinal sous la présidence du châtelain de Bruges Gautier, neveu de Bertoul, non pas en vue d'un jugement mais pour apporter une garantie supplémentaire à l'acte de donation. Que le tribunal ne siège pas dans le *castrum* de Bruges, mais dans la *curtis* suburbaine d'Ysaac, un autre membre de la lignée des Erembaud, semble une faveur accordée à Bertoul. Outre l'ascension sociale voici éclairées sous un angle nouveau les institutions religieuses et judiciaires des Flandres avant les révoltes urbaines du 12<sup>e</sup> siècle.

Franz PETRI (Zum Problem der herrschaftlichen und genossenschaftlichen Züge in

der mittelalterlichen Marschensiedlung an der flämischen und niederländischen Nordseeküste, p. 226–241) brosse un tableau de la mise en culture et du peuplement des polders le long de la côte flamande, hollandaise et frisonne. Il distingue le rôle respectif des seigneurs et des communautés paysannes. En Flandre maritime, la colonisation intérieure a facilité l'ascension sociale des *hospites*, appelés par le comte ou les abbayes cisterciennes et les établissements de Prémontrés. Ainsi l'émancipation paysanne du 12<sup>e</sup> siècle doit beaucoup au recul de la vieille noblesse d'une part et à l'initiative comtale d'autre part. Le statut des *hospites*, ceux par exemple du règlement de l'abbaye de Bourbourg, favorise la possession paysanne *jure hereditario* et permet une association à caractère oligarchique responsable des »wateringues«, au moins de celles de peu d'importance. Les comtes de la maison d'Alsace ont tracé les grandes lignes d'une politique économique où les dessèchements aussi bien que les fondations de villes neuves, telles Gravelines, Dunkerque ou Calais trouvaient leur place. L'élément communautaire, l'association paysanne, semble le résultat de la colonisation organisée, somme toute, par les comtes. Pourtant, la survivance du *placitum generale* à Bruges, à la fin du 12<sup>e</sup> siècle, rappelle les hommes libres des temps carolingiens où pour la première fois apparurent des *coniurationes* dont le caractère n'est pas encore bien élucidé. Dans la région des Pays Bas hollandais, à défaut d'une noblesse de vieille souche et d'abbayes nouvelles, le comte de Hollande s'entend directement avec les *hospites* qui s'associent dès le milieu du 12<sup>e</sup> siècle en *coniurationes*, responsables des wateringues. Ici, les éléments seigneuriaux et communautaires trouvent un équilibre précoce qui facilite l'élaboration d'un état territorial moderne. En Frise, à l'est du Zuiderzee, l'ancienne liberté semble se manifester dans les »keurs«. Après la disparition des comtes ottoniens, les communautés paysannes n'ont pas pu coordonner les dessèchements à une échelle régionale et ont dû faire appel, après 1160, aux grands établissements monastiques, ce qui explique la position très forte des monastères dans les collèges des *jurati* auxquels incombe la surveillance et la construction des wateringues.

Après avoir esquissé l'évolution institutionnelle de la Rhétie de l'époque romaine à l'époque carolingienne, Otto P. CLAVADETSCHER (*Nobilis, edel, fry*, p. 242–251) insiste sur la désagrégation rapide de ce comté carolingien au milieu du 11<sup>e</sup> siècle. L'évêque de Coire, le monastère de Disentis et un groupe de familles nobles se partagent le *comitatus*. Ce sont ces lignées aristocratiques exerçant les anciens droits comtaux qui se réservent le titre de *nobiles*. Elles sont fixées dans la haute vallée du Rhin antérieur qui se trouve à l'écart par rapport à la grande route passant par le col de Julier, route qui reste dans la main de l'évêque. Depuis le milieu du 14<sup>e</sup> siècle les ministériaux épiscopaux ou les chevaliers libres se font appeler eux aussi *nobiles* ou, en allemand, *edel*. *Nobilis-edel* ne désigne plus un groupe de lignées, mais tous ceux qui exercent des droits de juridiction, même si ce sont des communautés. L'ancienne acception du terme *nobilis* est rendue au 14<sup>e</sup> siècle par les formes allemandes »*fri*«, »*fri her*« ou »*wolgeboren*«.

Quelques unes des questions traitées par O. P. Clavadetscher sont reprises dans l'étude plus générale que Josef FLECKENSTEIN (*Zum Problem der Abschließung des Ritterstandes*, p. 252–271) consacre à la chevalerie. Contre les affirmations de quelques historiens et germanistes allemands, trop dogmatiques, FLECKENSTEIN rappelle les résultats de l'historiographie française et belge (de Guilliermoz à G. Duby, J. F.

Lemarignier et L. Genicot) d'après lesquels il semble impossible de nier à la chevalerie du moyen-âge classique son caractère d'*ordo* ou d'état. Bien au contraire, la notion des *ordines* – deux, trois ou plus! – domine la pensée et la réalité institutionnelle et sociale du moyen âge. Dès la deuxième moitié du 11<sup>e</sup> siècle l'*ordo militaris* se forme; *nobilitas* et *militia* se confondent. La chevalerie, comparable en cela à l'*ordo clericorum*, se définit par la fonction, les droits et les devoirs des *milites*; c'est un groupe professionnel dans lequel on entre généralement par un acte d'introduction, l'adoubement. Dès l'époque de Frédéric I<sup>er</sup>, l'*ordo militaris* tend à se fermer. D'après les constitutions impériales, notamment celle de Melfi (1231), seuls les fils de chevaliers peuvent accéder à la chevalerie. Mais cette norme est contredite dans les faits car quantité de paysans et de bourgeois aisés deviennent chevaliers au Bas moyen âge. L'*ordo militaris* qui comprenait jusqu'ici la *nobilitas* aussi bien que la ministérialité se transforme et devient *genus militare*. Du coup, la haute noblesse s'en détache comme *nobilis* et *liber* tandis que le *genus militare* ne désigne que les simples chevaliers et les ministériaux. La chevalerie du Bas moyen âge n'est plus un *ordo* régi par le *jus milicie* mais une qualité de naissance.

Hans PATZE (Landesherrliche »Pensionäre«, p. 272–309) recherche les raisons qui ont pu pousser les derniers représentants de quelques lignées seigneuriales du Bas moyen âge à chercher à se faire les »rentiers« des grandes puissances territoriales, tels les archevêques de Cologne, les ducs de Brunswick-Lunebourg, de Mecklembourg ou l'Ordre teutonique. Ces seigneuries de moindre importance, nées de la désagrégation des duchés nationaux (*Stammesherzogtümer*) au 12<sup>e</sup> siècle, se trouvent enclavées dans des groupements territoriaux nouveaux telles les principautés des Guelfes ou des princes ecclésiastiques. En butte, qui plus est, aux convoitises des grands princes territoriaux, soucieux d'arrondir leurs territoires, quantité de ces lignées périssent au cours du Bas moyen âge: leur seigneurie est souvent étouffée, grignotée et partagée, ou n'a pas de vrai centre urbain drainant les courants commerciaux qui puissent renflouer leurs capitaux. Le goût du luxe et les avantages d'une économie urbaine les poussent d'autre part à consommer davantage et souvent à s'endetter. Dans cette situation, les derniers rejetons des familles comtales faisaient souvent un contrat avec les princes pour terminer leurs jours en rentiers, parfois attirés par la vie plus agréable et plus facile des grands centres urbains.

Fritz POSCH (Siedlungsgeschichte und Sozialgeschichte, p. 310–324) donne un aperçu de ses travaux sur l'histoire de la Steiermark, région autrichienne de colonisation et explique l'utilisation d'une méthode régressive dans l'histoire des propriétés. Il esquisse l'évolution de la richesse seigneuriale, des tenures paysannes et des biens communaux depuis le moyen âge classique jusqu'à l'époque moderne. La réserve s'est désagrégée aux 12<sup>e</sup>–13<sup>e</sup> siècles par la fondation de villes et par l'accensement. Les terres communales ont subsisté sous leur extension primitive jusque vers 1500. Dès le 16<sup>e</sup> siècle, elles sont divisées en faveur de la petite paysannerie qui se développe.

Le point de départ de la contribution de Peter CLASSEN (Der erste Römerzug in der Weltgeschichte. Zur Geschichte des Kaisertums im Westen und der Kaiserkrönung in Rom zwischen Theodosius d. Gr. und Karl d. Gr., p. 325–347) est le récit quasiment contemporain d'une tentative d'usurpation de l'exarque de Ravenne Eleuthère en 619. Du récit il ressort que Rome est le *solium imperii* et le seul lieu possible

pour un couronnement impérial. P. CLASSEN étudie d'abord l'importance de la ville de Rome dans le cérémonial impérial depuis Constantin jusqu'à Charlemagne, en insistant sur les élévations impériales de la 2<sup>e</sup> moitié du 5<sup>e</sup> siècle et la rupture de la tradition en 476. Il passe ensuite en revue les couronnements impériaux depuis 450/57 jusqu'au 7<sup>e</sup> siècle, à Constantinople. Entre 476 et 800 l'auteur ne compte pas moins de 17 tentatives pour rétablir l'Empire en Occident. Il distingue notamment les essais des empereurs orientaux qui tentent de récupérer l'Occident de ceux des usurpateurs qui, partant de l'Occident, cherchent à conquérir l'Empire oriental. Enfin il étudie les usurpations des hauts-fonctionnaires en Occident, tels Odoacre, Eleuthère ou Grégoire, Exarque de Carthage, qui restent difficiles à saisir et à apprécier. Il est frappant de voir que bien des circonstances de l'usurpation d'Eleuthère anticipent sur les événements de l'an 800, ce qui amène P. CLASSEN à poser la question: quelles étaient encore les traditions historiques et politiques à Rome qui ont pu guider Charlemagne et Léon III?

La couronne du roi lombard Agilulf (591–616), conservée pendant longtemps dans le trésor de l'église de Monza, amenée au Cabinet des Antiquités de la Bibliothèque Nationale en 1797, volée et fondue en 1804, a suscité depuis des années une vive querelle autour de son authenticité. Reinhard ELZE (*Die Agilulfkrone des Schatzes von Monza*, p. 348–357) revient sur son opinion émise en 1955 – falsification du 12<sup>e</sup> siècle – et publie l'extrait du Codex 6189 de la Bibliothèque Nationale de Vienne contenant un dessin de la couronne et la description de quelques objets du trésor de Monza, le tout datant de 1717. Ce dessin, plus exact que celui de 1723 (dans Muratori), seul connu jusqu'alors, donne aussi l'inscription longtemps discutée: *Agilulf grat(ia) D(e)i Vir glor(iosissimus?) rex totius Ital(ie) offeret s(an)c(t)o Johanni Baptiste in eccl(esia) Modicia*. D'après la forme des lettres et des abréviations, R. ELZE date maintenant l'inscription et la couronne du début du 7<sup>e</sup> siècle.

Dietrich CLAUDE (*Königs- und Untertaneneid im Westgotenreich*, p. 358–378) étudie les serments échangés entre les rois goths et francs et leurs sujets (*populus*), c'est-à-dire les habitants libres de leurs royaumes. Il réfute la thèse des FUSTEL DE COULANGES, H. BRUNNER, H. MITTEIS, etc. . . . selon laquelle ces serments seraient de tradition romaine. Dans l'Empire occidental ou oriental on ne connaît que des serments de militaires ou de fonctionnaires. Les conciles de Tolède révèlent, dès 633, le contenu des serments prêtés par les sujets du royaume. Voici les notions-clefs: *gens*, *patria*, *rex* et, surtout, *fides*. Tous les sujets prêtaient serment à l'avènement d'un nouveau roi. Le roi, à son tour, s'engage par un serment de fidélité, connu dès 636. A juste titre, D. CLAUDE ramène cet engagement réciproque entre le roi et ses sujets à la *fidelitas* qui est la base des rapports entre les fidèles au sens étroit et les rois germaniques du temps des «migrations». Comme des serments comparables se retrouvent chez les Ostrogoths et les Francs, D. CLAUDE y voit les restes d'une royauté fondée sur le lien personnel de la *fidelitas*.

Après avoir esquissé l'emploi du déterminant territorial *in Italia* ou *Italiae* dans la datation d'actes privés de l'Italie des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> siècles, Harald ZIMMERMANN (*Imperatores Italiae*, p. 379–399) observe, dès l'*Ordinatio Imperii* de 817, la substitution du titre ethnique (*rex Langobardorum*) en faveur du titre territorial dans l'usage officiel des documents carolingiens. La possession du royaume d'Italie et de la ville de Rome ap-

paraît comme nécessaire à la fonction impériale. Cette idée est consacrée par les partages de 843 et 855: l'Italie constitue le lot essentiel de l'empereur et Louis II, en 855, n'a même que celle-ci. Hincmar de Reims donne à Louis II, dès 856, le titre d'*imperator Italiae* qui, au premier abord, et sous la plume d'Hincmar peu favorable à Louis II, pourrait paraître péjoratif, si dans les Annales de Fulda il ne se retrouvait comme simple moyen pour distinguer les deux Louis, oncle et neveu, roi de Germanie et empereur d'Italie. H. ZIMMERMANN montre que le titre se trouve en puissance dans la datation des actes impériaux mêmes, depuis au moins Lothaire I<sup>er</sup>, qui marquent les années de règne *in Italia*. Ainsi, *imperator in Italia* se transforme sous la plume des annalistes en *imperator Italiae*. Ces empereurs d'Italie, Louis II, Guy de Spolète et son fils Lambert, Bérenger de Frioul et Louis III l'Aveugle († 928), s'intitulent *imperatores augusti* et n'abandonnent pas l'universalisme impérial. Dans leurs actes aussi on retrouve pourtant la détermination *in Italia*. Ceci dit les chroniqueurs, en dehors de l'Italie, ne les mentionnent guère.

La contribution de Carlrichard BRÜHL (*Königs-, Bischofs- und Stadtpfalzen in den Städten des »regnum Italiae« vom 9. bis zum 13. Jahrhundert*, p. 400–419) débute par quelques explications bien venues sur ce que l'auteur entend par »topographie institutionnelle« (*Verfassungstopographie*), par ville (*civitas*) et par palais (*palatium*). Il rappelle la distinction romaine entre *palatia* et *praetoria*, résidences réservées respectivement aux empereurs ou aux hauts-fonctionnaires, puis la multiplication des résidences impériales dès l'époque des Tétrarques (Milan, Ravenne, Trèves, etc.). Fait significatif: en dehors de la »basilique« de Trèves et du palais de Split, il reste très peu de vestiges des anciens palais romains ou médiévaux ce qui oblige l'historien à scruter les sources écrites. Les rois ostrogoths aussi bien que lombards se bornent à réutiliser les *palatia* et *praetoria* romains. Les constructions de Théoderic semblent avoir été tout au plus des réparations. En dehors des *palatia*, les rois lombards résident dans les *curtes regiae*, soigneusement distinguées, dans les diplômes royaux par exemple, des palais romains situés à l'intérieur des villes. Les Francs apportent, outre un changement de terminologie (*curtes regiae* désignées comme *palatia*), une réelle nouveauté: le palais suburbain établi dans un monastère (»Klosterpfalz«), bien que ce type de palais semble rare en Italie. Vus sous l'optique de la politique royale, les destructions ou les transferts des palais urbains, sous les Saliens notamment, ne peuvent plus être interprétés comme une victoire des communes, mais comme une mesure militaire des empereurs. Frédéric Barberousse rappelle dans une *lex Palatia* lors de la diète de Roncaille en 1158 que la construction des palais où bon lui semble est une prérogative impériale. Aussi Frédéric construit – il beaucoup de palais même dans les villes. Plus stables que les palais royaux, les palais des évêques (8<sup>e</sup>–11<sup>e</sup> siècles: *curtis episcopi*; 12<sup>e</sup> siècle: *palatium*), et des communes se trouvent pratiquement toujours à l'intérieur des enceintes.

Hans-Dietrich KAHL (*Der Chronist Arnulf von Mailand und das Problem der italienischen Königsweihen des 11. Jahrhunderts*, p. 420–437) passe au crible les sources qui semblent indiquer que Conrad II a été sacré lors de son élévation royale en Italie en mars 1026. Mais le seul récit quelque peu développé qu'Arnoul de Milan inclut vers 1070 dans ses *Gesta Archiepiscoporum Mediolanensium* repose sur un texte fabriqué de toutes pièces à Milan, peut-être vers 1037, pour combattre les prétentions de l'archevêque de Ravenne et pour appuyer l'archevêque Aribert de Milan (1018–1045)

dans son rôle de faiseur de roi. H. D. KAHL réfute donc ce témoignage et conclut que, pour Conrad II, le sacre royal conférait un « caractère » particulier qui excluait toute répétition de cet acte, ce qui est conforme aux récits d'Adalbold, évêque d'Utrecht, et de Wipo, les « biographes » d'Henri II et de Conrad II.

Le récit le plus circonstancié de l'avènement de Lothaire III, la *Narratio de electione Lotharii*, se présente sous une forme interpolée. Heinz STOOB (*Zur Königswahl Lothars von Sachsen im Jahre 1125*, p. 438–461) donne une description du manuscrit et souligne la tendance réformatrice du texte, même une fois exclue l'interpolation. Il montre que ce récit est dans l'optique d'un des groupes ennemis qui se disputent l'élection du successeur d'Henri V lors de la diète assemblée à Mayence par l'archevêque Adalbert. Lothaire a des appuis non seulement dans le Nord de l'Allemagne, mais aussi parmi les réformateurs ecclésiastiques du Sud et du Sud-Est, notamment l'archevêque Conrad de Salzbourg, et dans la haute noblesse hostile en partie aux Staufen, c'est dire à Frédéric de Souabe, qui se porte également candidat. Même si Lothaire se trouve soutenu par les réformateurs, il n'abandonne pas en leur faveur le règlement du Concordat de Worms, comme l'aurait souhaité un Conrad de Salzbourg. Il conserve cette attitude ferme dans la suite. Ce serait Conrad alors qui aurait entre 1133 et 1135 interpolé le passage disant que Lothaire avait lors de son avènement fait un *pactum* stipulant formellement l'abandon du règlement de Worms.

Parmi les partisans de Grégoire VII, l'évêque Rainald de Côme (1061–1084) est peu connu à côté des Hugues de Lyon et Anselme de Lucques par exemple. WERNER GOEZ (*Rainald von Como. Ein Bischof des 11. Jahrhunderts zwischen Kurie und Krone*, p. 462–495), à l'aide des rares mentions, retrace son histoire et sa position modérée dans la lutte acharnée entre le pape et Henri IV. Contrairement à ce que l'on affirmait parfois, il ne faisait pas partie du clergé comasque, mais devait sa carrière au soutien de l'impératrice Agnès, mère d'Henri IV, dont il resta un proche conseiller. Investi dans ses fonctions épiscopales en 1061 – probablement *per anulum et baculum* – il reçut d'Henri IV en 1065 le comté de Chiavenna qui forme avec celui de Bellinzona, réuni à Côme dès 1055, un bloc qui commande les routes des Alpes. Cette concession du comté à l'évêque correspond à une véritable « politique des cols » qui intègre les évêques alpins, ainsi que l'évêque « impérial » Rainald. Mais dans l'épiscopat lombard Rainald est à part. Il connaît Humbert de Silva Candida, entretient sans faillir de bonnes relations avec Pierre Damien et Hildebrand-Grégoire VII. Dans son diocèse il réforme le chapitre de S. Fedele de Côme, mais garde ses distances vis-à-vis des rigoristes patarins ou des moines de Vallembreuse. Dès le début du pontificat de Grégoire VII il devient le conseiller politique du pape s'efforçant de réaliser la *concordia inter Romanam ecclesiam et regem*. Emprisonné en 1077 pour son adhésion à Grégoire VII, mais relâché bientôt par ordre de Henri II, il se retire dans son diocèse où il poursuit son oeuvre de pacification : un modéré – mais qui partage les principes grégoriens.

Pour situer la fondation de l'évêché de Gurk en Carinthie (1070) dans un contexte politique et religieux, Walter HEINEMEYER (*Zur Gründung des Bistums Gurk in Kärnten*, p. 495–513) esquisse d'abord la carrière et les positions du fondateur, l'archevêque Gebhard de Salzbourg. Chapelain, puis, en 1058, chancelier il doit son siège archiepiscopal à la reine-mère Agnès, en 1060. Réformateur à la manière des évêques

qui entouraient Henri III, il reste en bons rapports avec Henri IV jusqu'à ce que celui-ci, en 1076, rompe avec Grégoire VII. Gebhard devient le chef de file des grégoriens en Allemagne. Dès 1070, il soumet son plan de fondation d'un évêché à Alexandre II. Celui-ci l'approuve. La charte de fondation d'Henri IV de 1072 reprend le diplôme papal de 1070. En raison des difficultés que cause l'étendue du diocèse de Salzbourg, Gebhard veut établir un chorévêque comme *adiutor in pontificalibus*. Comme siège il choisit le monastère de Gurk, fondé par une dame noble au 10<sup>e</sup> siècle et supprimé peu avant par Gebhard lui-même. Ainsi la dotation du nouvel évêché ne diminue pas les possessions de l'archevêché. Le nouvel évêque n'a ni diocèse délimité ni recettes dîmières. Gebhard, en créant Gurk, a suivi le modèle de l'ancien chorépiscope. Immédiatement le premier évêque de Gurk, Gonthier de Krappfeld, proteste auprès de Grégoire VII contre la diminution de ses droits. Mais au 12<sup>e</sup> siècle seulement, l'évêché de Gurk obtient le statut de suffragant au même titre que les autres évêchés de la province de Salzbourg. Gurk fondé par l'archevêque et non pas par le roi est un évêché médiat, comme plus tard les évêchés de Chiemsee (1217), Seckau (1218) et Lavant (1226), dépendant également de Salzbourg.

Horst FUHRMANN (*Zur Bulle Venerabilem*, p. 514–517) précise l'influence du droit canonique sur les arguments avancés par Innocent III dans sa bulle *Venerabilem* qui accorde au pape une compétence décisive dans l'élection royale disputée entre Otton IV et Philippe de Souabe.

Sur les 38 objets portant des inscriptions runiques que l'on peut attribuer aux germains méridionaux, 24 ou 26 ont été trouvés en Alemannie, précisément dans la région du Neckar et du Danube supérieurs. Hans JÄNICHEN (*Eine neue Runeninschrift von Schretzheim bei Dillingen*, p. 518–523) publie une inscription découverte aux rayons X sur une épée trouvée en 1894. Comme dans cette région de l'Alemannie les inscriptions chrétiennes sont également très fréquentes sur les objets provenant des cimetières à rangées, H. JÄNICHEN suggère d'établir une relation entre la répartition de ces inscriptions et l'organisation politique pré-carolingienne.

Ruth SCHMIDT-WIEGAND (*Fränkisch druht und druhtin. Zur historischen Terminologie im Bereich der Sozialgeschichte*, p. 524–536) étudie l'évolution sémantique des mots francs *druht* = bande, groupe et *druhtin* = seigneur d'après la loi salique et les gloses du *mallobergum* ainsi que les traductions bibliques et les textes littéraires. Elle constate d'une part les influences de la « parole » sur la « langue » et d'autre part le fait que l'étude linguistique peut éclairer le mot, la notion, mais non pas la « chose ».

La contribution de Franz BRUNHÖLZL (*Fuldensia*, p. 536–547) est une véritable mise en garde. D'après le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Fulda datant de la fin du 8<sup>e</sup> siècle, et d'après l'*Epistola de litteris colendis* que Charlemagne adresse précisément à l'abbé Baugulf de Fulda, ce monastère ne joua pas, dès sa fondation, ce rôle de centre scientifique qu'on lui prête par anticipation sur le temps de Raban Maur. Fr. BRUNHÖLZL suppose que cette lettre a été écrite non pas par Alcuin, mais par Angilram de Metz. En tout cas, elle invite les moines à s'adonner davantage aux études négligées quelque peu sous les premiers abbés Sturmi et Baugulf. Appliquant sa mise en garde, BRUNHÖLZL réfute le déchiffrement d'une inscription dite runique trouvée à Brunshausen, monastère fondé vers 785 par Fulda, inscription qui révélerait un mot gothique inconnu par ailleurs et, en même temps, les études du gothique à Fulda.

Hans FELDTKELLER (*Ein romanischer Wasserspeier aus dem Hersfelder Stift*, p. 548–554) décrit une gargouille à tête de lion découverte dans les ruines de l'église collégiale de Bad Hersfeld. Il la date du dernier quart du 12<sup>e</sup> siècle et la compare à une console en tête de Satan provenant de l'abbaye cistercienne de Senanque près d'Avignon datant environ de la même époque.

L'expertise faite par des orfèvres sur la bulle d'or attachée à la charte que Frédéric II a accordé, en 1218, à la ville de Berne ne permet plus de douter que celle-ci en ait été dotée par la chancellerie royale. Hans STRAHM (*Ulrich von Bollingen, der Verfasser und Schreiber der Berner Handfeste*, p. 555–569) qui rapporte les résultats de l'expertise, identifie l'auteur de la charte avec Ulrich de Bollingen, scribe dans la chancellerie sicilienne entre 1209 et 1211, puis viceprotonotaire et notaire de Frédéric II et d'Henri (VII). Sa famille est une branche latérale d'une lignée de Fribourg en Brisgau. En 1191 son père avait reçu du duc Bertold V de Züringen la seigneurie de Bollingen près de Berne. Ainsi s'explique que le *magister et clericus* Ulrich, notaire ayant donc une formation de juriste, ait pu insérer dans la charte de Berne les articles du droit urbain de Fribourg et ceci, comme l'exige le règlement des notaires, *memoriter*! H. STRAHM appuie sa démonstration sur une comparaison paléographique et établit l'authenticité de la charte bernoise.

Irmgard Höss (*Parlamentum. Zur Verwendung des Begriffes im Sprachgebrauch der spätmittelalterlichen Reichskanzlei*, p. 570–583) recense les mentions du mot *parlamentum* dans les actes officiels des rois et empereurs allemands. Sous Frédéric II et Rudolf de Habsbourg le terme ne se rencontre que pour les assemblées des cités italiennes. Adolphe de Nassau semble, le premier, désigner ainsi les diètes de Francfort de 1295 et 1296. Sous Henri VII et Louis de Bravière *parlamentum* est plus couramment employé comme synonyme de *colloquium* = diète. Mais curieusement la bulle d'or de Charles IV de 1356 lui substitue le terme plus traditionnel de *curia imperialis vel regia* qui finit par l'emporter jusqu'à ce qu'apparaisse à la fin du 15<sup>e</sup> siècle l'appellation allemande consacrée de »Reichstag«.

Reinhold KAISER, Suresnes/Bonn

René LOUIS (Hg.), *Études Ligériennes d'histoire et d'archéologie médiévales. Mémoires et exposés présentés à la Semaine d'études médiévales de Saint-Benoît-sur-Loire du 3 au 10 juillet 1969. Plans et relevés de Pierre ROUSSEAU, Auxerre 1975, 4<sup>o</sup>, VI–539 S.* (Publications de la Société des fouilles archéologiques et des monuments historiques de l'Yonne. Dépôt in Paris: Librairie Clavreuil, 37, rue Saint-André-des-Arts-VI<sup>e</sup>).

Der stattliche, mit Plänen, Karten, Photographien, Graphiken und Tabellen reich ausgestattete Band erschien 1975 gleichzeitig mit zwei weiteren Publikationen von Kongreßakten.<sup>1</sup> Er unterscheidet sich von diesen jedoch in zweierlei Hinsicht. Einer-

<sup>1</sup> Pierre Abélard – Pierre le Vénérable: Les courants philosophiques, littéraires et artistiques en Occident au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Abbaye de Cluny 2 und 9 juillet 1972, 784 S., 34 Tafeln, Paris 1975 (Colloques internationaux du CNRS n<sup>o</sup> 546). – Thomas Becket. Actes du Colloque international de Sédieres, 19–24 août 1973, publiés par Raymonde FOREVILLE, Paris (Beauchesne) 1975.